

## EXTRAIT DE DÉCISION DIFFUSÉ AU BULLETIN OFFICIEL DES DECISIONS SUR LE SITE INTERNET DE L'EPSF

Numéro de dossier	Date de décision
<i>Réf : 2019030006</i>	<i>20/05/2019</i>

*Référence de la décision : A/EC/2019-05-307*

### **Renouvellement de l'agrément du centre de formation SAFERAIL :**

A été renouvelé, pour une durée de cinq ans, l'agrément du centre de formation de SAFERAIL afin de dispenser des formations aux tâches essentielles pour la sécurité ferroviaire suivantes :

- TES C : diriger la réalisation de travaux sur l'infrastructure ferroviaire ayant un impact sur la sécurité des circulations et assurer, en cours d'opération, la sécurité de l'exploitation sur la zone de travail et à ses abords ;
- TES D : intervenir sur les composants critiques de l'infrastructure ferroviaire ayant un impact sur la sécurité des circulations, limitée au périmètre de la voie et de la signalisation ;
- TES E : réaliser des essais sur les installations de sécurité nouvelles ou modifiées ;
- TES F : assurer la protection des circulations ferroviaires vis-à-vis des circulations routières et réciproquement aux passages à niveau (PN) ;
- TES I : utiliser des installations de sécurité simples ;
- TES M : assurer, en l'absence de dispositif automatique d'annonce, l'annonce des trains.

Cet agrément est valable jusqu'au 17 mai 2024.